



# Règlement du Hackathon Montpellier Agglomération 2014

## Contenu

I.	Organisateur du Concours.....	2
II.	Objet du Concours.....	2
III.	Eligibilité à la participation au Concours .....	2
A.	Eligibilité des candidats .....	2
B.	Eligibilité des projets .....	2
IV.	Modalités d’inscription.....	3
V.	Calendrier .....	3
VI.	Thématiques du Concours.....	3
A.	Thématique « Interaction Objets Connectés » .....	3
B.	Thématique « Création Objets Connectés » .....	3
VII.	Modalités et conditions d’évaluation des Projets candidats .....	4
A.	Conditions d’évaluation.....	4
B.	Critères d’évaluation .....	4
VIII.	Présentation publique des Lauréats du Concours.....	4
IX.	Dotations .....	5
X.	Composition et souveraineté du Jury.....	5
XI.	Autres dispositions .....	5
A.	Propriété intellectuelle.....	5
B.	Obligations des Candidats Lauréats .....	6
C.	Frais de représentation .....	6
D.	Acceptation du présent règlement .....	6
E.	Renseignements et données personnelles.....	6

## I. Organisateur du Concours

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, 50 place Zeus, CS 39556 - 34961 MONTPELLIER Cedex 2, ci-après désigné « l'Organisateur ».

## II. Objet du Concours

Montpellier Agglomération organise un concours, ci-après désigné le « Concours » ou « Hackathon Montpellier Agglomération », pour lequel aucun droit d'inscription n'est exigé, qui a pour objectif le développement d'une application ou d'un objet connecté, durant 48 heures, et de remporter un lot à la fin du concours. Sont co-organisateurs du concours Epitech, LabSud, Awox, Intel et Polytech, JV Web et The Connected Conference. Ce concours s'inscrit dans le cadre de la Digiworld Week de l'Idate.

## III. Eligibilité à la participation au Concours

### A. Eligibilité des candidats

Le concours est gratuit.

Sont admis à participer au Concours les candidats éligibles (ci-après désignés les « Candidats Eligibles ») ; c'est à dire majeurs, résidant sur le territoire français, porteur d'un Projet Eligible selon les dispositions de l'article III.B ci-après, à l'exclusion des personnes morales.

Les candidats doivent participer en équipe de 5 participants. Ils devront désigner un membre de l'équipe en charge des relations avec l'Organisateur (ci-après désigné le « Membre Référent »). Il est recommandé de mêler des compétences techniques, créatives et de design.

Chaque participant se présente avec ses propres outils de développement logiciel et ses propres outils de CAO.

Les cartes électroniques utilisables pour la catégorie développement d'objets connectés, pour être éligibles, doivent être disponibles commercialement en tant que kits de développement, plateformes d'évaluation constructeurs, ou plateformes de prototypage rapide. Les candidats devront venir avec ces matériels.

Une connexion internet wifi sera disponible durant toute la compétition.

La présence physique d'au moins un participant par équipe en permanence sur le ou les lieux du hackathon est obligatoire.

La consommation d'alcool pendant toute la manifestation est interdite, les Organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant dont le comportement ou l'attitude est susceptible de porter atteinte au bon déroulement de la manifestation.

Les Organisateurs se réservent le droit d'exclure un candidat en cas de non respect du règlement.

### B. Eligibilité des projets

Sont admis à participer au Concours tous les projets éligibles (ci-après désignés les « Projets Eligibles ») ; c'est à dire :

- les projets d'application de contrôle et d'utilisation des objets connectés
- les projets de développement d'objets connectés
- portés par un Candidat Eligible,
- et dont la publication et/ou l'utilisation ne soient pas contraires à la Législation ou la Réglementation en vigueur et/ou à l'Ordre Public.

## IV. Modalités d'inscription

Pour s'inscrire au Concours, les Candidats Eligibles devront remplir le formulaire d'inscription accessible sur le site de l'Organisateur : [www.montpellier-agglo.com/hackathon](http://www.montpellier-agglo.com/hackathon) ou directement sur : <https://hackiot14.eventbrite.fr>

L'Organisateur accusera réception des inscriptions au Concours par courrier électronique à l'adresse renseignée par les Candidats Eligibles lors de leur demande d'inscription.

L'inscription se fait par équipes de 5 participants, il est possible pour un candidat de s'inscrire individuellement et de composer son équipe sur place avec les autres éventuels candidats qui n'ont pas encore constitué d'équipe.

## V. Calendrier

Le calendrier du Concours est décliné comme suit :

**Judi 23 octobre 2014** : Publication du règlement du Concours et ouverture des inscriptions

**13 novembre 2014 à 0h** : Fermeture des inscriptions (heure et date limite de dépôt des dossiers de candidature)

**12 novembre 2014** : Publication de la liste nominative des membres du Jury et de son Président

**Vendredi 14 novembre 17h au dimanche 16 novembre 2014 12h**: Tenue du concours

**Dimanche 16 novembre 2014 14h** : présentation publique des projets devant le jury et remise des prix.

*NB : L'Organisateur se réserve le droit de modifier une ou plusieurs des échéances ci-dessus listées ou un des articles du présent règlement sous réserve d'une notification publique sur son site Internet [www.montpellier-agglo.com/loTHackathon](http://www.montpellier-agglo.com/loTHackathon)*

## VI. Thématiques du Concours et prix

Une attention tout particulière sera considérée aux projets qui feront appel à des compétences dans le domaine de l'informatique, l'électronique, les systèmes embarqués en considérant les thématiques suivantes :

- Thématique « Interaction Objets Connectés »

Cette catégorie vise les Projets Eligibles couvrant le thème des objets connectés autour d'un ensemble de produits fournis par les organisateurs (ampoules StriimLight WiFi Color AwoX, Orange PicoProjecteurs LeBloc, Kit Edison Arduino + kit Intel IoT Edition, etc.).

- Thématique « Création Objets Connectés »

Cette catégorie vise les Projets Eligibles couvrant la création d'objets connectés pour des fins de surveillance de la santé, de sécurité de la maison, d'énergie ou de surveillance de l'environnement. Au-delà, tout type d'objet connecté peut concourir dans la mesure où l'objet possède un certain degré d'autonomie (physique, voire énergétique), et de connexion avec l'Internet (direct ou indirect).

Le Prix de la Ville de Montpellier récompensera un projet mettant en œuvre un objet connecté dans le thème de la ville intelligente et durable.

Les candidats pourront s'ils le désirent utiliser la plateforme de prototypage rapide du Fablab de Montpellier Agglomération. Ceci inclut notamment les imprimantes 3D, la découpe laser, le petit électro protatif et le labo d'électronique. Ils seront dans cette tâche assistés de ressources humaines mises à disposition au Fablab, mais uniquement pour l'utilisation des machines. Les candidats ne devront pas

utiliser les machines sans formation préalable. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'usage des appareils par les candidats. La conception et la préparation des fichiers numériques de travail seront à la charge des participants.

Le Jury pourra, s'il le juge pertinent et de manière discrétionnaire, créer des mentions spéciales afin de permettre la distinction de Projets en raison, par exemple, de l'originalité de la démarche proposée.

À l'issue du Concours, seront décernés 4 prix :

- Un Premier prix
- Un Prix du public
- Un Prix Spécial du jury
- Un Prix de la Ville de Montpellier.

## VII. Modalités et conditions d'évaluation des Projets candidats

### A. Conditions d'évaluation

Chacun des Projets sera évalué par le Jury si et seulement si :

- Il émane d'un Candidat Eligible
- Le projet présenté est un Projet Eligible
- L'inscription a lieu conformément à l'article IV ci-dessus
- Le projet présenté est une création originale
- Le projet est remis avant le 19 novembre à 14h.

### B. Critères d'évaluation

Les Projets seront évalués par le Jury selon les critères suivants :

#### **Création de Valeur**

Le Jury sera particulièrement attentif à la valeur créée par le Projet, que celle-ci soit technologique, écologique, sociale, culturelle, pédagogique, citoyenne et/ou économique ; notamment par comparaison aux développements homologues et/ou concurrents disponibles sur le marché ou dans le domaine public.

#### **Critères d'évaluation**

Le Jury pourra par ailleurs évaluer les Projets à l'aune de leurs autres qualités intrinsèques, parmi lesquelles notamment : valeur d'usage, créativité, ergonomie, caractère innovant, valeur pédagogique, qualités graphiques, accessibilité, etc.

- originalité de la contribution
- qualité des prototypes et de la présentation
- faisabilité technique des projets

#### **Potentiel de développement et de pérennisation**

Le Jury sera également particulièrement attentif au potentiel de développement et de pérennisation des Projets Candidats tel qu'il ressortira de l'intérêt intrinsèque desdits projets.

#### **Choix des Lauréats**

Chaque équipe de Candidats disposera de 5 minutes pour présenter son Projet au Jury.

Le Jury est souverain et ne motive pas ses décisions. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être acceptée suite à la désignation des Lauréats.

Le prix du public sera décerné suite à un vote sur les projets retenus sur Internet.

## VIII. Présentation publique des Lauréats du Concours

Les Lauréats de chaque Projet Lauréat seront conviés à venir en faire la présentation lors de la cérémonie de clôture à l'issue du Concours.

## IX. Dotations

Les dotations officielles du Concours seront attribuées par l'Organisateur au Lauréat de chacune des Thématiques mentionnées à l'article VI ci-dessus. Les lauréats du premier prix choisissent chacun un lot catégorie I et un lot Catégorie II. Puis les lauréats du Prix du public choisissent chacun un lot catégorie I et un lot Catégorie II (parmi les lots restants), puis les lauréats du prix Spécial choisissent chacun un lot catégorie I et un lot Catégorie II (parmi les lots restants) et enfin les lauréats du Prix de la ville choisissent chacun un lot catégorie I et un lot Catégorie II.

20 Lots catégorie I :

- 4 x montre Samsung Gear Live (prix public 199 €)
- 1 Montre Basis Watch B1 Carbon Steel (prix public : 200€)
- 10 x Awox StriimLight (prix public : 139 €)
- 3 x Parrot Jumping Sumo (prix public 159 €)
- 1x Parrot Rolling Spider : (prix public 99 €)
- 1x Kit Edison (Arduino)+ Grove Starter KIT ( prix public 150€)

20 Lots Catégorie II :

- 5x Kit Edison Arduino (prix public 99 €)
- 1x Leap Motion (prix public 90 €)
- 5x Texas Instrument EZ430 (prix public environ 50 €)
- 7x Awox Striimstick (prix public 79€ )
- 2x Parrot Flower power : (prix public 49 €)

Le Prix de la ville de Montpellier pourra faire l'objet d'un soutien financier de la Ville de Montpellier à hauteur de 4000 € dans le cadre du dispositif d'accompagnement des projets innovants (Montpellier Innovation).

## X. Composition et souveraineté du Jury

Le Jury sera composé de représentants d'acteurs de l'innovation, de personnalités qualifiées de l'économie numérique, et des objets connectés. Sa composition détaillée sera publiée dans les délais indiqués à l'article V du présent règlement.

À ce jour le jury est composé de :

- Kevin Cloarec – Sainthomas
- Anne-Laure Hoegeli – The Connected Conference / RueDeBaguette
- Huub Hubens – Designer
- Maryam Bini – Soledge
- Un représentant de Montpellier Agglomération
- Jean-Marie Bourgogne – Ville de Montpellier

## XI. Autres dispositions

### A. Propriété intellectuelle

Le Candidat s'engage à ne pas violer sciemment les droits de propriété intellectuelle lors de la réalisation du Projet.

Le Candidat reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas de violation avérée de la présente déclaration et ainsi de violation de son obligation de garantie, l'Organisateur et les partenaires des Concours étant garanti contre tous recours de tiers à cet égard.

Ni l'Organisateur, ni les acteurs partenaires (ci-après désignés par « Les Partenaires ») n'acquièrent aucun droit de propriété sur les contenus publiés par les Candidats sur tous les supports en ligne ou hors ligne. Cela inclut notamment leurs contributions écrites, illustratives, leurs vidéos, leurs documents, leurs développements, leurs données personnelles et plus généralement toutes informations publiées par leurs soins sur tous les supports (ci-après collectivement désignés par le « Contenu Utilisateur »).

## **B. Obligations des Candidats Lauréats**

Les Lauréats autorisent, pour l'année 2014-2015, l'Organisateur à publier leur nom ainsi que la description de leur projet dans le cadre de toutes actions de communication liées au Concours, sans pouvoir prétendre dans ce cadre à aucun droit, quel qu'il soit.

Si le Candidat Lauréat poursuit son Projet, celui-ci s'engage à autoriser l'Organisateur de publier l'état d'avancement du Projet par voie publique et ce pendant a minima les 12 mois consécutifs à sa désignation en tant que Lauréat, et ce par le truchement de points d'information mensuels.

Les Lauréats peuvent éventuellement bénéficier d'une communication des Projets dont ils sont porteurs par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par l'Organisateur et/ou les Partenaires. Pour ce faire, les Lauréats s'engagent, pendant a minima les 12 mois consécutifs à leur désignation en tant que Lauréats à :

- à accepter de répondre à toutes sollicitations de l'Organisateur ou des partenaires des Concours, et plus largement de la presse ;
- à promouvoir les Concours, notamment en soulignant chaque fois qu'il sera ainsi sollicité qu'il est « Lauréat du IoT Hackathon Montpellier Agglomération :)».

Les Lauréats veilleront à ce que la mention « Lauréat du Hackathon Montpellier Agglomération » figure sur le Projet pour lequel il aura été distingué, ainsi que sur les publications qui en assureront la promotion.

Les Lauréats acceptent expressément que :

- ledit Projet puisse être présenté, dans une forme suffisamment démonstrative et préalablement convenue avec eux, sur tout site Internet édité par l'Organisateur dans le cadre de la communication du Concours et/ou sur les sites des partenaires du Concours.
- plus largement, les Lauréats acceptent que le Projet Lauréat dont ils sont porteurs puisse être présenté, dans une forme suffisamment démonstrative et préalablement convenue avec eux, sur tous medias (télévisions, radios, Internet, etc.) dans le cadre de la promotion du Concours.

## **C. Frais de représentation**

Les Candidats sont informés que les frais afférents à leur participation au Concours ne seront pas pris en charge par l'Organisateur.

## **D. Acceptation du présent règlement**

Le présent règlement et le dossier de candidature, sont disponibles sur le site internet de l'Organisateur pendant la période du Concours. Il est adressé, à titre gratuit, par courrier électronique sur simple demande par courrier électronique auprès de l'Organisateur.

La participation d'un Candidat au Concours vaut acceptation du présent règlement.

## **E. Renseignements et données personnelles**

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Candidats inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant en écrivant à l'Organisateur à l'adresse mentionnée en tête du présent règlement.